



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du mercredi 24 Avril 2013

L'an 2013, le vingt quatre avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle du Gîte de Groupes de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.

Etaient présents : MM. TEUSCHER Gilles, MARTARESCHE Philippe, LAMY Jean-Marie, DUPAS Philippe, VINCENT Raymond, BOUDOT Christian, KORNPORST Pierre, TRUCHOT Pierre, GUILLAUME Christian, GERVASONI Jean, GODARD Daniel, ANGELOT Jean-Marc

Mmes GAUTHERON

Martine, SIMONNOT Marthe,

Absents excusés : MM. ESTAVOYER Jean-Luc, (a donné procuration à M. Christian BOUDOT), COUTURIER Lionel, COLINET Patrice.

Mme GOUSSEREY Yvonne (a donné procuration à Mme SIMONNOT Marthe).

ORDRE DU JOUR

- **Interconnexion réseaux d'eau (Margilley à Neuvelle) : Choix d'un maître d'œuvre**
- **Programme de travaux en forêt 2013**
- **Convention constitutive d'un groupement de commandes (Conseil Général) : auto surveillance des stations d'épuration**
- **Pelouses sèches : Convention de gestion avec le conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté**
- **Protection des ressources en eau : Diagnostic et élaboration d'un programme d'actions**
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours : Installation d'un appareil de déclenchement de l'alerte**
- **Logements communaux : Révision de loyers**
- **Taxe d'habitation sur les logements vacants**
- **Association « Attelage et Clos des Lavières » : autorisation d'utilisation de parcelles en forêt communale**
- **Eclairage public : Périodes de fonctionnement**
- **EOLE RES : Bail emphytéotique**
- **Reclassement du domaine public en domaine privé**
- **Subventions aux associations**
- **Terrains communaux : Location, vente**
- **Salles des Fêtes : Tarifs**
- **Questions diverses**

Interconnexion réseaux d'eau (Margilley à Neuville) :
Choix d'un maître d'œuvre

Suite à la délibération du 06 Février 2013 concernant l'interconnexion des réseaux d'eau de Margilley et Neuville, le Maire présente au conseil municipal la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet d'études André de Pontarlier.

Coût total estimé des travaux H.T : 235 000.00 €

Le montant global de la rémunération du Maître d'œuvre pour la présente mission est de :

- Rémunération forfaitaire HT : 10 000.00 €
- TVA à 19.6 % : 1 960.00 €
- Rémunération forfaitaire TTC : 11 960.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte la proposition du cabinet André et autorise le maire à signer tout document afférent à ce projet.

Programme de travaux en forêt

Le Conseil Municipal, après examen du devis d'un montant de **56 000,00 € HT** proposé par l'ONF, décide d'arrêter le montant des travaux à réaliser à **27 221 € HT** pour l'année 2013.

Adhésion au groupement de commandes avec le Conseil Général : Réalisation des mesures d'autosurveillance sur la station d'épuration

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des mesures d'autosurveillance sur la station d'épuration,

Pelouses sèches : Convention de gestion avec le conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté

Afin d'assurer la préservation du patrimoine naturel des pelouses sèches de CHAMPLITTE, le maire présente au conseil municipal le projet d'une nouvelle convention avec le conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté prenant le relais d'une première convention signée le 25 novembre 1998. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

Logements communaux : révision de loyers

Le Maire informe l'assemblée que 4 logements communaux ont été réhabilités courant Mars, Avril. Il est donc nécessaire de réévaluer ces loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe les nouveaux loyers.

- Logement de MONTARLOT- 87 m2 - (ex *GUENIN*) : 330.00 €
- Logement dessus mairie – 46.20 m2 - (ex *MORINET*) : 200.00€
- Logement dessus Mairie – 100.47 m2 (ex *GRANGETAUD*) : 400.00 €
- Logement 24, rue Pasteur – 31 m2 - (ex *BOULANGE*) : 250.00 € (+ garage 30.00 €)

Montant du loyer /Maison 36, Avenue Carnot :

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 6 juillet 2012, la commune de CHAMPLITTE a décidé d'acquérir la maison de Madame GUILLOT Françoise, située 36 avenue Carnot à CHAMPLITTE et cadastrée 122 AK n°351. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de louer la maison sise 36, avenue Carnot comprenant (2 chambres, 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle de bains) moyennant un loyer mensuel de 400.00 €

Diagnostic et élaboration du programme d'actions visant à réduire la pollution agricole diffuse dans les bassins d'alimentation des captages à CHAMPLITTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les sources du Vivier et de la Papeterie sont classées comme prioritaire au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il précise que ces classements SDAGE et Grenelle obligent la Commune à engager des actions en vue de limiter la pollution diffuse d'origine agricole : il s'agit dans un premier temps de réaliser un diagnostic des pratiques agricoles, puis de trouver avec les agriculteurs quels changements sont possibles dans le cadre de mesures agro-environnementales.

Il ajoute que la première phase, le diagnostic et l'élaboration du programme d'actions dont le coût est estimé à 34 848.45 € TTC pour le travail effectué sur la commune de CHAMPLITTE, peut être portée par la CC4R. Dans ce cadre, elle fera l'avance des dépenses, percevra la subvention de l'Agence de l'Eau, et facturera au final les 20 % restants à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'engager le diagnostic agricole et la mise en œuvre d'un plan de mesures agro-environnementales et d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CC4R

Service Départemental d'Incendie et de Secours : Installation d'un appareil de déclenchement de l'alerte

Pour les besoins de son activité le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-saône souhaite installer un appareil de déclenchement de l'alerte dans les greniers du bâtiment communal de la poste situé rue de l'église à CHAMPLITTE. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer cette convention avec le SDIS de la Haute-Saône.

Taxe d'habitation sur les logements et locaux vacants

Le Maire présente au Conseil Municipal les différentes décisions sur la fiscalité communale qui peuvent être prises. Considérant le nombre important de logements et locaux inoccupés et de maisons vétustes dans le centre de CHAMPLITTE et des communes associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer une taxe d'habitation sur les logements et locaux vacants depuis plus de 5 ans (modèle TH-4) Art 1407 bis du Code Général des Impôts, à partir du 01 janvier 2014.

Association « Attelage et Clos des Lavières » : Autorisation d'utilisation de parcelles en forêt communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Serge PARIS, Président de l'association « Attelage et Clos des Lavières » à réaliser des travaux de débardage en traction animale sur les parcelles 103 et 105 de la forêt communale.

Eclairage public : Périodes de fonctionnement

Afin de réaliser de substantielles économies d'énergie pouvant atteindre jusqu'à 30,40% de la facture actuelle, Monsieur le Maire propose de diminuer la durée d'allumage de l'éclairage public la nuit dans les rues de CHAMPLITTE et de ses communes associées. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les horaires d'extinction de l'éclairage public. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'extinction de l'éclairage public entre 23 H 00 et 05H00 du matin et d'étudier les modalités d'application.

EOLE RES : Bail emphytéotique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'implantation d'un parc éolien sur la Commune de CHAMPLITTE. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la **promesse de bail emphytéotique** relative à l'implantation d'éoliennes, de servitudes nécessaires à la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc ainsi que les équipements nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien envisagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve ce document ainsi que l'autorisation de dépôt de permis, du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.

Subventions aux associations :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les subventions pour l'année 2013.

Vente de terrains « Les Lavières Basses »

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur BARTHELEMY Morgan, qui souhaite acquérir le lot n° 15 au lotissement les « Lavières Basses » d'une contenance de 9a 33 et cadastré 122 AL 839.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte de vendre à Monsieur BARTHELEMY Morgan le lot 15 au lotissement « Les lavières Basses » moyennant la somme de 26 124.00 €.

Restauration de deux tableaux protégés au titre des monuments historiques « Education de la Vierge » et « Martyre de Saint Prudent »

Le Maire de Neuville fait part à l'assemblée de la nécessité de restaurer deux peintures de l'église de Neuville.

Ces deux œuvres l'éducation de la Vierge et le martyre de Saint Prudent (protégés au titre des monuments historiques) présentent des blanchiments, des moisissures et diverses détériorations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de restaurer les deux œuvres

- confie les travaux de restauration à Madame LE CORRE Françoise pour un montant total de :

Martyre Saint Prudent : 4050,50 euros + 1759.12 euros

Education de la Vierge : 4320.73 euros + 1772.38 euros

- sollicite l'aide de la DRAC, du Conseil Général

Tarif salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe les nouveaux tarifs de la salle des fêtes de CHAMPLITTE, à compter du 01/05/2013.

Instauration des autorisations spéciales d'absence

L'article 59 de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter par l'autorité territoriale. Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés. Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif. L'ensemble du personnel de la collectivité a droit, sous réserve d'acceptation de sa demande, à des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces autorisations spéciales d'absence sous réserve de présentation d'une pièce justificative.